

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2022 – 2023

REUNION DU 12.FEVRIER.2023

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 39 Rencontre NRB.OURICIA - RE.ARROUCH (SENIORS) DU 11/02/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'impraticabilité du terrain
- **Attendu** que les deux équipes étaient présentes sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** : que le terrain était abondamment enneigé
- **Attendu** que l'impraticabilité du terrain est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs** : la Commission décide match à reprogrammer le **MERCREDI.15.02.2023**

Affaire n° 40 Rencontre CR.A.KEBIRA - AB.C.LAID (SENIORS) DU 11/02/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'impraticabilité du terrain
- **Attendu** que les deux équipes étaient présentes sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** : que le terrain était abondamment enneigé
- **Attendu** que l'impraticabilité du terrain est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs** : la Commission décide match à reprogrammer le **MARDI.21.02.2023**

Affaire n° 41 Rencontre CT.CONSTANTINE - CB.MILA (U 15) DU 03/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'insuffisance d'organisation
- **Attendu** que le club Organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le déroulement de la rencontre
- **Attendu** : que le club local doit aviser les responsables du stade au moins 72 heures avant la rencontre
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CTC (U 15) et en attribué le gain du match au club CB.MILA sur le score de 3 à 0
- **En outre** : Une amende de 2.500 DA est infligée au club CTC payable dans un délai d'un Mois

Affaire n° 42 Rencontre CT.CONSTANTINE - CB.MILA (U 17) DU 03/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'insuffisance d'organisation
- **Attendu** que le club Organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le déroulement de la rencontre
- **Attendu** : que le club local doit aviser les responsables du stade au moins 72 heures avant la rencontre
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CTC (U 17) et en attribué le gain du match au club CB.MILA sur le score de 3 à 0
- **En outre** : Une amende de 2.500 DA est infligée au club CTC payable dans un délai d'un Mois

Affaire n° 43 Rencontre ES.TELEGHMA - USM.A.BEIDA (U 17) DU 12/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe U 17 de l'USMAB sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe de l'USMAB ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 12.01.2023 à 10H00 à TELEGHMA Inséré sur Site de la L.R.F.C.
- **Attendu** que cette absence est constatée par les officiels de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que le club USMAB n'a rien apporté du nouveau
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe USMAB (U 17) et en attribué le gain du match au club ES.TELEGHMA sur le score de 3 à 0
- **En outre** : Une amende de 30.000 DA est infligée au club USMAB payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction)
-

Affaire n° 44 Rencontre ES.TELEGHMA - USM.A.BEIDA (U 15) DU 12/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe U 15 de l'USMAB sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe de l'USMAB ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 12.01.2023 à 12H00 à TELEGHMA Inséré sur Site de la L.R.F.C.
- **Attendu** que cette absence est constatée par les officiels de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que le club USMAB n'a rien apporté du nouveau
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe USMAB (U 15) et en attribué le gain du match au club ES.TELEGHMA sur le score de 3 à 0
- **En outre** : Une amende de 30.000 DA est infligée au club USMAB payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction)

Affaire n° 45 Rencontre MCB.B.SAKHRA - IRB.A.LAHDJAR (U 15) DU 28/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe U 15 de l'IRBAL sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe de l'IRBAL ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 28.01.2023 à 12H00 à B.SAKHRA Inséré sur Site de la L.R.F.C.
- **Attendu** que cette absence est constatée par les officiels de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que le club IRBAL n'a rien apporté du nouveau
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe IRBAL (U 15) et en attribué le gain du match au club MCB.B.SAKHRA sur le score de 3 à 0
- **En outre** : Une amende de 30.000 DA est infligée au club IRBAL payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction)

Affaire n° 46 Rencontre MCB.B.SAKHRA - IRB.A.LAHDJAR (U 17) DU 28/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe U 17 de l'IRBAL sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe de l'IRBAL ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 28.01.2023 à 10H00 à B.SAKHRA Inséré sur Site de la L.R.F.C.
- **Attendu** que cette absence est constatée par les officiels de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que le club IRBAL n'a rien apporté du nouveau
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe IRBAL (U 17) et en attribué le gain du match au club MCB.B.SAKHRA sur le score de 3 à 0
- **En outre** : Une amende de 30.000 DA est infligée au club IRBAL payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction)

Affaire n° 47 Rencontre CRB.E.MILIA - USB.ROUACHED (U 17) DU 04/02/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe U 17 de l'USBR sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe de l'USBR ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 04.02.2023 à 09H00 à O.ADJOUL Inséré sur Site de la L.R.F.C.
- **Attendu** que cette absence est constatée par les officiels de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que le club USBR n'a rien apporté du nouveau
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe USBR (U 17) et en attribué le gain du match au club CRB.E.MILIA sur le score de 3 à 0
- **En outre** : Une amende de 30.000 DA est infligée au club USBR payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction)

Affaire n° 48 Rencontre CRB.E.MILIA - USB.ROUACHED (U 15) DU 04/02/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe U 15 de l'USBR sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe de l'USBR ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 04.02.2023 à 11H00 à O.ADJOUL Inséré sur Site de la L.R.F.C.
- **Attendu** que cette absence est constatée par les officiels de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que le club USBR n'a rien apporté du nouveau
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe USBR (U 15) et en attribué le gain du match au club CRB.E.MILIA sur le score de 3 à 0
- **En outre** : Une amende de 30.000 DA est infligée au club USBR payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction)

Affaire n° 49 Rencontre CRB.A.ABID - WS.BOUGHARA (U 19) DU 03/02/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe U 19 du WSBB sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe du WSBB ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 03.02.2023 à 10H00 à A.ABID Inséré sur Site de la L.R.F.C.
- **Attendu** que cette absence est constatée par les officiels de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que le club WSBB n'a rien apporté du nouveau
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe WSBB (U 19) et en attribué le gain du match au club CRB.A.ABID sur le score de 3 à 0
- **En outre** : Une amende de 30.000 DA est infligée au club WSBB payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction)

Affaire n° 50 Rencontre SC.O.RAHMOUNE - NR FIL FILA (U 15) DU 03/02/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe U 15 du NRIF sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe du NRIF ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 03.02.2023 à 11H00 à O.RAHMOUNE Inséré sur Site de la L.R.F.C.
- **Attendu** que cette absence est constatée par les officiels de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que le club NRIF n'a rien apporté du nouveau
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe NRIF (U 15) et en attribué le gain du match au club SC.O.RAHMOUNE sur le score de 3 à 0
- **En outre** : Une amende de 30.000 DA est infligée au club NRIF payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction)

Affaire n° 51 Rencontre SC.O.RAHMOUNE - NR FIL FILA (U 17) DU 03/02/2023

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe U 17 du NRIF sur le lieu de la rencontre**
- **Attendu que l'équipe du NRIF ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre**
- **Attendu : que la rencontre est programmée le 03.02.2023 à 09H30 à O.RAHMOUNE Inséré sur Site de la L.R.F.C.**
- **Attendu que cette absence est constatée par les officiels de la rencontre dans les règles et délais réglementaires**
- **Attendu que le club NRIF n'a rien apporté du nouveau**
- **Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe NRIF (U 17) et en attribué le gain du match au club SC.O.RAHMOUNE sur le score de 3 à 0**
- **En outre : Une amende de 30.000 DA est infligée au club NRIF payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction)**